

MAIRIE DE DOUAINS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze mars deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame COUÂNON Catherine, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine COUÂNON, Maire

MM Vincent LEROY adjoint

MM Jean-Louis GUETTARD, Dominique TIRON, Philippe UHGETTO,

Absents excusés:

Bernard UGUEN, Ulric SERRANO adjoints

Philippe MARIE, Michel LE MORVAN

Sandrine PRUNIER BOSSION

* * * *

M. Vincent LEROY a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017 est approuvé.

Préambule :

Madame Le Maire aux élus demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération pour l'indemnité du trésorier de Pacy sur Eure.

Les conseillers acceptent. Le sujet sera abordé en Finance.

S.N.A.

Assainissement

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif public établi par la SNA est à signer. Les élus demandent pourquoi un document établi par la SNA est à signer par Madame Le Maire. Une demande d'information complémentaire à ce sujet sera faite.

Projet d'investissement

La SNA demande aux élus les projets d'investissement envisager jusqu'à 2021.

Le document sera complété par M Leroy.

Projet souhaités : Démolition du château d'eau de Gournay ; Réfection de la maison près de l'Eglise ; Réfection du mur de l'Eglise ...

Taxe de séjour,

La SNA nous a transmis la délibération de la taxe de séjour concernant les modalités d'institution et de tarif de la taxe de séjour de Seine Normandie Agglomération adoptée lors du conseil communautaire du 12 janvier dernier.

La délibération est consultable au tableau d'affichage.

SNA et compétence PLUi, délibération n° 2017-1:

Le Conseil Municipal de la commune de Douains,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'avis défavorable de la constitution d'un PLUi de la commission intercommunale des maires du 9 juin 2016 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

Article 1 : de s'opposer au transfert de compétence PLU au profit de la SNA.

Article 2 : de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ICeau

Madame Le Maire informe que la société ICEAU commencera ses visites chez les particuliers à partir du 21 mars.

SIEGE

Programmation travaux 2017, délibération N° 2017-2:

Lors du dernier conseil municipal, les élus souhaitaient plus d'explications concernant les montants présentés par le Siège.

Les montants indiqués sont donc des montants hors taxes qu'il faut reporter de la même façon sur le budget.

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 11 291.67€
- En section de fonctionnement : 14 000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière ;
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

FINANCE

FCTVA

Le montant des dépenses éligibles retenu sur les déclarations des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2015 s'élève à 20 800 €. Le montant du FCTVA sera de 3 278.29 €

Achat véhicule :

Madame le Maire propose au conseil l'acquisition d'un camion 9 places au tarif de 4 500 € pour la mise en place du TAD et la mise à disposition au club de football pour le transport des enfants, Le conseil accepte cet achat à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour 2017 :

M. Leroy demande de se renseigner si nous pouvons y présenter la création d'un parking.

Madame le Maire et M Leroy se permettent d'intervenir concernant la sécurité et son aménagement dans la commune.

Madame Le Maire a reçu des habitants qui se plaignent de la mise en place des différents panneaux dans la commune ainsi que des dos d'ânes et ainsi que la création des places de stationnement rue du village. Cela apporterait des nuisances sonores.

M Leroy informe que les places de parking ont été faites après avoir consulté les habitants proches et avec leurs accords.

Socotec :

Madame Le Maire propose aux élus la signature d'une convention avec SOCOTEC pour la vérification et le contrôle des installations sportives. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention.

Dotation globale de fonctionnement :

La notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017 devant être adressée dans le courant du 1^{er} trimestre 2017, il a été procédé au versements des acomptes prévisionnels (janvier à avril) de la DGF sur la base des montants notifiés en 2016.

Dès que les attributions 2017 seront notifiées, les versements mensuels seront adaptés en fonction du montant des acomptes versé et du montant définitif calculé.

Délibération attribution d'indemnité à M Cheux, trésorier de Pacy sur Eure, délibération 2017-3 :

Madame Le Maire rappelle aux conseillers que depuis le 1^{er} janvier 2017 la mairie de Douains a été transférée à la trésorerie de Pacy sur Eure.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de délibérer pour l'octroi des indemnités de conseil à Monsieur Cheux, receveur municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Restes à réaliser :

Madame Le Maire présente au conseil municipal les restes à réaliser des investissements 2016 qui seront reporté au budget 2017.

Dépenses :

Opération	Opération	Prévu	Reste à réaliser
Opération104 : 20/2041582	Travaux SIEGE Gournay	7 500.00 €	3 900.00 €
Opération105 : 20/2041581	Travaux SIEGE Métréaux	8 500.00 €	4 057.00 €
Opération 96 : 20/202	PLU révision	15 533.00 €	8 815.00 €
Opération 92 : 21/2152	Ralentisseur sécurité routière	32 000.00 €	18 102.00 €
Opération 108 : 21/2135	Terrain de foot Aménagement et annexe	33 000.00 €	2 702.00 €
Opération 109 : 21/2113	Aire de jeux communaux	5 494.00 €	1 464.00 €
TOTAL		102 027.00 €	39 040.00 €

Recette :

	Vente chemins ruraux	5 000.00 €	5 000.00 €
--	----------------------	------------	------------

Programmation 2018 de l'assainissement en traverse sur routes départementales :

Madame Le Maire informe le conseil que dans le cadre de sa démarche d'aide aux initiatives locales, le Département accorde des subventions pour les travaux d'assainissement en traverse des routes départementales. Cette démarche est suspendue pour la commune de Douains à cause du projet assainissement collectif.

PLU

La commission PLU a bien avancé sur l'élaboration du PLU.

La commission est en attente d'un RDV avec M Crenn (vice-président de la commission développement économique à SNA)

ELECTIONS

Madame le Maire informe le conseil qu'un planning de permanences a été mis en place pour les prochaines élections, et demande aux élus de bien vouloir y noter leur présence.

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai 2017. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h.

BILAN DES COMMISSIONS

Madame le Maire fait un rappel à chaque élu : toute commande doit être faite à partir d'un devis validé et concrétisé par un bon de commande.

Commission travaux :

Les équipements sportifs ont été vérifiés par la société SOCOTEC.

Un devis pour remplacer les buts a été établi et sera proposer au budget 2017.

Pour l'aire de jeu, l'abri a été refait, une balançoire va être installée ainsi que des bancs tables et chaises.

Démolition du château d'eau : en attendant des travaux, voir si obligation de faire un arrêté de mise en péril.

CCAS :

Un sondage a été diffusé aux habitants de la commune de Douains pour la mise en place d'une section théâtre et d'une sortie pour les ados. Nous sommes en attente des coupons réponses.

Commission animation :

Le loto « enfants » a réuni 45 enfants l'après-midi, cela s'est très bien passé.

Le vendredi 24 mars à 20h30 aura lieu le concours de belote à la salle communale.

Le lundi de Pâques : chasses aux œufs pour les enfants

Le 1^{er} mai : Marche du Muguet

M Uhgetto souhaite l'achat de tentes en 2017

Commission commémoration :

Monsieur Guettard organise une réunion d'information et de préparation le 28 mars à 14h pour la commémoration des combats du front de seine du 10 juin prochain.

URBANISME

Madame Le Maire a reçu une proposition d'achat d'une partie d'un chemin communal de la part de M. Dollet. Il sera convoqué en mairie pour parler de ce projet.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Dollet souhaite installer des enseignes dans ses champs pour signaler la nature de ce qui y pousse. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

PERSONNEL

Madame Le Maire informe les conseillers que Madame Legendre fait plus d'heures mensuellement que son contrat le stipule, dû aux différentes réunions.

Madame Legendre a émis le souhait de garder ces heures en heures de repos compensatoire.

Il faut savoir qu'une heure travaillée après 22h donne droit à 2 heures de repos.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que les heures supplémentaires de Madame Legendre ne soient pas rémunérées mais prises en heures de repos compensatoire.

Fin de la réunion à 00h30

Vu, le Maire

C. COUÂNON